

VOTRE SOCIÉTÉ

> Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

N° de TVA intracommunautaire : SIRET :

E-mail de facturation :

> Responsable du suivi du dossier :

Tél. : Mobile :

E-mail direct :

VOTRE COÛT D'EXPOSITION

Espaces d'exposition	Tarifs ht	Quantité	
Table individuelle	2 400 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Masterclass 50 places	Tarifs ht		
<input type="checkbox"/> Masterclass (1h) réservée aux exposants ayant au moins 3 étoiles dans le guide	2 990 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
Carnet de dégustation	Tarifs ht		
<input type="checkbox"/> 2 ^e de couverture	1 095 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
<input type="checkbox"/> 3 ^e de couverture	1 095 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
<input type="checkbox"/> 4 ^e de couverture	1 490 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros
<input type="checkbox"/> 1 page	850 €	<input type="text"/>	= <input type="text"/> Euros

TOTAL ht = Euros
TVA 20 % = Euros
TOTAL TTC = Euros

Frais de dossier 150 € HT

Date limite d'inscription : 15 mars 2024 - Dans la limite des places disponibles

LE GRAND TASTING

LE FESTIVAL DES GRANDS VINS

Hong Kong
27 mai 2024

A _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET
(obligatoires)

Votre espace

Votre réservation sera prise en compte dès la réception de :

- ce bordereau d'inscription envoyé par e-mail ou par courrier
- du règlement correspondant envoyé par courrier ou par virement

À l'attention de :

bettane+desseauve - Le Grand Tasting Hong Kong

Louise Forgue

6 rue de Lisbonne, 75008 Paris

lof@bettanedesseauve.com

Modalités de règlement

Seuls les dossiers accompagnés du montant, obligatoire à la date d'inscription, seront pris en considération.

- 50 % à la réservation
- 50 % au 30 avril 2024

**PAR CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE BETTANE+DESSEAUE
OU**

**PAR VIREMENT BANCAIRE EN MENTIONNANT
LE GRAND TASTING HONG KONG + LE NOM DE L'EXPOSANT**

CIC					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30066	10646	00020048101	02	EUR	CIC PARIS ST AUGUSTIN ENTREPRISE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR7630066106460002004810102				CMCIFRPP	
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC PARIS ST AUGUSTIN ENTREPRISE			BETTANE + DESSEAUE		
102 BOULEVARD HAUSSMANN			6 RUE DE LISBONNE		
75382 PARIS CEDEX 08			75008 PARIS		
Tél: 01 56 75 20 30					
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Le premier versement tient lieu de réservation ferme et dédit non remboursable en cas de désistement, et conformément au règlement général. Une facture vous sera adressée en retour.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général, du cahier des charges et de la clause d'annulation, qu'il accepte sans réserves et retourne le présent bulletin accompagné du règlement d'acompte.

ARTICLE I : ORGANISATION

Le B+D Grand Tasting Hong Kong est organisé par la société Bettane+Desseauve dont le siège social est basé au 6 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Article II : DATES-LIEU-HORAIRES

Le B+D Grand Tasting Hong Kong se déroulera le lundi 27 mai 2024, au Hong Kong Convention Exhibition Centre. Horaires : 11h – 21h.

Les modalités d'organisation du lieu d'exposition, ses dates, sa durée, son emplacement, ses horaires d'ouverture et de fermeture, son prix d'entrée sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés sur son initiative.

Article III : PROCÉDURE D'ADMISSION DES EXPOSANTS

Seuls les domaines sélectionnés par Bettane et Desseauve peuvent présenter leurs vins au B+D Grand Tasting Hong Kong. L'organisateur se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet esprit. Tout manquement à l'une de ces conditions peut engendrer l'exclusion immédiate de l'exposant. L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. Les organisateurs reçoivent les demandes et statuent sur les admissions, en accord avec Michel Bettane et Thierry Desseauve, sans être tenus de motiver leurs décisions.

Article IV : CLAUSE D'ANNULATION

- Le solde du montant de la réservation des stands est dû à réception de facture et au plus tard le 30 avril 2024. Le non règlement aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit à disposer du stand, sans remboursement de l'acompte versé. Toute annulation de réservation de la part d'un exposant devra faire l'objet d'une lettre adressée aux organisateurs avant le 15 avril 2024. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'acompte versé restant acquis aux organisateurs.
- Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance prévue, même en cas de non occupation des surfaces. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués. En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les sommes versées par les exposants seront remboursées après déduction faite des frais engagés par les organisateurs pour la préparation de l'exposition, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Le report de la manifestation ou les changements d'horaires ne justifient pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

Article V : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission. Les factures sont payables à Bettane+Desseauve en fonction des modalités définies sur le dossier d'inscription, et tout manquement au règlement entraînera l'annulation de la réservation.

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Dès que l'exposant a pris possession de son stand, il est considéré comme avoir renoncé à tout recours à l'encontre de Bettane+Desseauve pour une quelconque non-conformité à la demande d'admission.

Article VI : DÉCORATION – AMÉNAGEMENT

La décoration générale de la manifestation incombe aux organisateurs.

Article VII : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les exposants en signant leur demande acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation, et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposés par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de le leur signaler même verbalement.

Article VIII : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges pouvant survenir pendant l'exposition ou à propos de l'interprétation même du présent règlement général, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux de Paris, et ce, même en cas de conditions d'achats différentes, de pluralité de défenseurs ou d'appels de garantie.